



Concertation régionale des
organismes communautaires
de l'Abitibi-Témiscamingue

FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

2026-2027



Aide-mémoire avant d'envoyer la demande de renouvellement :

Avez-vous :

- ☐ Complété les sections 1 à 4 du formulaire ? Les autres sections sont facultatives
- ☐ Pris une résolution officialisant votre demande d'adhésion?
- ☐ Joint une copie de votre dernier rapport d'activités?
- ☐ Joint un chèque ou un virement bancaire au montant de la cotisation?

Pour les documents suivants, envoyez en version électronique SEULEMENT s'il y a eu des changements dans la dernière année :

- ☐ Une copie de vos lettres patentes / chartes ?
- ☐ Une copie de vos règlements généraux ?

SECTION 1 – COORDONNÉES DE L'ORGANISME

Nom complet de l'organisme :			
Responsable :			
Courriel :			
Étiez-vous la personne responsable de remplir le formulaire d'adhésion l'année dernière :		Oui ☐ Non ☐	
Adresse :			
Ville :		Code postal :	
Téléphone :			
Site web :			
Facebook :			
Nombre de travailleuses et travailleurs dans l'organisme :			
Nombre de personnes impliquées et bénévoles dans l'organisme (incluant le CA) :		Réguliers :	
		Ponctuels :	
Nom de la présidence :			

SECTION 2 – ADHÉSION ET COTISATION

- ☐ L'organisme acquitte le coût de cotisation de 20\$ pour un (1) an (peu importe sa catégorie de membre).
- ☐ L'organisme acquitte le coût de cotisation de 40\$ pour deux (2) ans (peu importe sa catégorie de membre).

RÉSOLUTION

Assurez-vous d'avoir pris une résolution en C.A afin d'adhérer à la CROC-AT et de remplir l'encadré ci-dessous.

En C.A. il a été convenu :

1. **Que [Nom de l'organisme] :** _____
adhère à la CROC-AT pour l'année ☐ 2026-2027 ou ☐ 2026-2027 et 2027-2028 et que les documents sont conformes à la réalité de l'organisme.
2. **Que [Nom de la personne déléguée] :** _____ **soit désignée en tant que représentante officielle de [Nom de l'organisme] :** _____
pour participer aux assemblées générales, aux rencontres de concertation et pour prendre part aux décisions au nom de l'organisme. De plus, celle-ci est autorisée à voter et à agir dans le meilleur intérêt de l'organisme lors des diverses assemblées de la CROC-AT.

Date à laquelle la résolution a été adoptée par le conseil d'administration :

Numéro de la résolution :

SECTION 3 – INFORMATION SUR L'ORGANISME

Cette section permet à la CROC-AT d'établir un portrait juste de ses membres.

Secteur d'activité (une seule réponse)

- | | | |
|---|--|--|
| ☐ Alcoolisme/toxicomanie | ☐ Femme | ☐ Santé physique |
| ☐ Éducation populaire autonome/alphabétisation | ☐ Jeunesse | ☐ Homme en difficulté |
| ☐ Défense collective des droits | ☐ Multisectoriel | ☐ Média communautaire |
| ☐ Faible revenu | ☐ Personnes âgées | ☐ Environnement |
| ☐ Famille | ☐ Personnes handicapées | ☐ Autre (veuillez préciser) : _____ |
| | ☐ Santé mentale | |

Ministère d'attache (qui octroie le financement à la mission de l'organisme)

- | | |
|---|---|
| ☐ Culture et communication (MCC) | ☐ Santé et services sociaux (MSSS) |
| ☐ Développement durable et environnement (MDDELCC) | ☐ Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS) |
| ☐ Éducation, loisirs et sports (MELS) | ☐ Sans ministère d'attache |
| ☐ Travail, emploi et solidarité sociale (MTESS) | ☐ Autre (veuillez préciser) : _____ |
| ☐ Immigration et communautés culturelles (MICC) | |

NOMS des membres de votre CA ou collective.

1. _____
2. _____
3. _____
4. _____
5. _____
6. _____
7. _____
8. _____

Territoire(s) desservi(s)

(Svp, cochez toutes les réponses qui s'appliquent)

☐ MRC Abitibi

☐ MRC Abitibi-Ouest

☐ MRC Rouyn-Noranda

☐ MRC Témiscamingue

☐ MRC Vallée-de-l'Or

En quelques lignes, résumez la mission de votre organisme :

SECTION 4 - BESOINS DE SOUTIEN

Vivez-vous des enjeux ou avez-vous des besoins face aux critères de l'ACA ?

☐ **Si oui**

Précisez lesquels?

☐ **Non**

Avez d'autres besoins en termes de soutien, d'accompagnement ou de formation ? OUI ☐ NON ☐

Si oui, veuillez les inscrire ci-dessous :

Finalement, envoyez votre demande à l'adresse courriel suivante : admin@crocat.ca ou par la poste à l'adresse civique suivante :

CROC-AT

a/s Adhesion
34 Gamble Est, local 001
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3B7

Merci de votre confiance et de votre engagement !!

ANNEXE - (section facultative)

DESCRIPTION ET MANIFESTATIONS DES 8 CRITÈRES DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

MODE D'EMPLOI

Ce document se veut un outil pour l'organisme, afin de faire des réflexions sur les 8 critères d'ACA.

Pour chaque critère d'ACA, l'organisme est invité à identifier de quelle façon il réalise ce critère, en cochant les cases appropriées.

Rappel des critères de l'action communautaire autonome

4 critères pour être un **organisme communautaire**

Critère 1 : Être un organisme à but non lucratif

Être une personne morale selon la loi des compagnies du Québec, partie 3, ou selon la loi des corporations canadiennes partie 2.

- ☐ Avoir un numéro de compagnie OBNL, se conformer à la 3^e partie de la loi sur les compagnies.
- ☐ Réaliser la majorité de des activités au Québec, sauf exception.
- ☐ Avoir son siège social au Québec, y tenir les réunions du CA et les assemblées annuelles.

Quelle est la date à laquelle l'organisme a été incorporé en vertu des lettres patentes (ou de la charte) : _____

Attention! Assurez-vous que les objets inscrits dans la charte correspondent bien à la mission indiquée dans les différents documents (rapport d'activités, formulaire de demande de financement, etc.). Si vous faites des modifications à la mission, n'oubliez pas de faire les modifications à la charte.

Critère 2 : Être enraciné dans la communauté

Faire preuve d'ouverture sur la communauté, être actif au sein de la communauté, être partie prenante du développement et de l'amélioration du tissu social de la communauté.

Par exemple :

- ☐ La communauté visée par la mission de l'organisme est représentée au conseil d'administration.
- ☐ L'organisme invite les membres de la collectivité visée par la mission et les activités à s'associer à son développement (comités, groupes de travail, etc.).
- ☐ L'organisme est en rapport avec d'autres organismes (participe à des tables de concertation).

- ☐ L'organisme travaille en concertation, lorsque cela s'y prête, pour déterminer les besoins, échanger de l'information et planifier des actions communes.
- ☐ L'organisme fait des démarches pour recevoir du soutien de la communauté (bénévoles, prêt de locaux, collecte de fonds, etc.).
- ☐ L'organisme permet aux membres de la communauté visée par la mission ou les activités de faire valoir leurs points de vue sur les activités qu'il réalise ou sur les services.
- ☐ L'organisme peut compter sur l'intérêt des gens de la communauté (bénévolat, militantisme, etc.).
- ☐ L'organisme recrute des bénévoles et les soutient (formation, encadrement).

Attention! Dans le rapport d'activités, prenez le temps de bien démontrer les liens que vous avez avec les différents acteurs de la communauté. Mettez de l'avant votre enracinement!

Critère 3 : Entretenir une vie associative et démocratique

L'organisme applique les principes démocratiques dans son fonctionnement. L'organisme s'assure de la vitalité interne des actions.

- ☐ L'organisme tient une AGA des membres.
- ☐ Il y fait approuver le rapport d'activités et les états financiers.
- ☐ L'organisme se conforme à la charte/lettres patentes.
- ☐ L'organisme respecte les règlements généraux.
- ☐ Le conseil d'administration est élu démocratiquement et est actif.
- ☐ L'organisme fait preuve d'une gestion saine et transparente au regard de la planification annuelle, de l'adoption des orientations et des choix budgétaires.
- ☐ L'adhésion des membres est libre et volontaire et les modalités pour devenir membre sont simples et transparentes.
- ☐ Les membres de l'organisme sont en majorité des personnes visées par la mission.
- ☐ L'organisme recherche activement l'implication des membres.
- ☐ L'organisme met en place des dispositifs de consultation pour que les membres, les bénévoles et le personnel puissent faire entendre leurs points de vue.
- ☐ L'organisme fait connaître les actions et besoins de soutien par différents outils de communication.

Attention! La vie associative et démocratique se vit au-delà de l'assemblée générale annuelle. Mettez de l'avant toute la vie qui anime l'organisme : comités de travail formels ou informels, implication des membres, consultations sur les besoins des membres, etc.

Critère 4 : L'organisme est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

L'organisme qui veut être considéré comme communautaire doit démontrer qu'il répond à un critère d'autonomie c'est-à-dire, d'être libre de déterminer sa mission, ses pratiques et ses orientations et qu'il n'est pas soumis à des décisions gouvernementales.

Par exemple :

- ☐ Tous les membres du CA sont aussi membres de l'organisme.
- ☐ La définition de la mission et des orientations de l'organisme résulte de la volonté des membres de l'organisme et des administrateurs qui prennent les décisions au sein d'instances démocratiques.
- ☐ Les politiques relatives aux approches et aux pratiques de l'organisme sont déterminées par l'organisme lui-même et sont le fruit de son expertise.
- ☐ L'organisme n'est pas soumis aux règles d'un ordre professionnel.

Attention! Aucun bailleur de fonds ne peut exiger que vous apportiez une modification à la mission ou à vos approches. L'organisme est autonome et libre d'apporter des changements à la mission selon la réalité, il s'agit toujours d'un processus collectif.

Les 4 prochains critères (5 à 8) sont les critères supplémentaires pour les **organismes d'action communautaire autonome**.

Critère 5 : Avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté

Il est nécessaire de se ramener au moment où l'organisme a été constitué. L'organisme a dû émaner de la volonté d'une communauté ou d'un groupe de citoyen.ne.s de s'organiser autour d'une problématique donnée, soit parce que les services publics ne répondaient pas à un besoin ou n'y répondaient pas adéquatement, ou encore parce qu'une réponse différente de ces services publics est apparue nécessaire.

- ☐ La création de l'organisme résulte de la volonté citoyenne.
- ☐ L'organisme, bien qu'il soit OBNL, n'a pas été créé à l'initiative gouvernementale.
- ☐ La mission de l'organisme a été déterminée à l'origine par les membres fondateurs afin de répondre à des besoins qu'ils avaient eux-mêmes relevés.
- ☐ Les mandats de l'organisme ne lui sont pas dictés ou imposés par une instance gouvernementale.
- ☐ Si l'organisme a réorienté ou procédé à l'évaluation de la mission, le résultat reflète la volonté des membres et des administrateurs de l'organisme.

Attention! Ce critère vous ramène à la naissance de l'organisme, il s'agit de l'histoire de sa mise en place! N'oubliez pas de préserver l'histoire et de vous assurer qu'elle soit transmise lors de changements à la coordination/direction.

Critère 6 : Poursuivre la mission sociale propre à l'organisme qui favorise la transformation sociale

L'action d'un organisme communautaire autonome n'est pas que curative. Elle est également préventive et ne se limite pas à la stricte livraison d'un service. L'action vise la capacité individuelle et collective à se prendre en charge et à trouver des solutions. L'approche vise à long terme la transformation sociale par la sensibilisation, l'information, l'éducation populaire et la défense collective des droits.

- ☐ L'organisme définit lui-même sa mission et ses orientations, ceci se traduit dans l'originalité et la spécificité des approches choisies.

- ☐ L'organisme démontre qu'il peut s'adapter et déterminer les nouveaux besoins de la communauté visée. Il fait preuve d'une approche souple et ouverte.
- ☐ La mission de l'organisme est dans le champ de l'action sociale, du développement social et de la transformation sociale.
- ☐ L'organisme vise tant sur le plan collectif, qu'individuel, l'appropriation des situations problématiques, la reprise de pouvoir et la prise en charge.
- ☐ L'organisme démontre qu'il répond aux besoins de la collectivité visée, entre autres, par la participation à des luttes visant des changements à caractère politique, pour une plus grande justice sociale et pour le respect des droits des citoyen.ne.s.
- ☐ L'organisme démontre qu'il contribue à l'amélioration des conditions de vie et de travail.

Attention! La transformation sociale est à la base du travail de tous les organismes communautaires autonomes. Démontrez la différence que vous faites dans la vie des personnes qui fréquentent l'organisme. Les témoignages sont un moyen simple et percutant de démontrer les impacts sur la vie des participant.e.s.

Critère 7 : Avoir des pratiques citoyennes et une approche globale

L'action de l'organisme agit sur l'ensemble des causes qui sont à la base de la situation des personnes auprès desquelles l'organisme intervient. Il le fait en mobilisant les forces vives du milieu autour d'enjeux collectifs. Il fait place à l'initiative citoyenne.

- ☐ L'organisme essaie de mobiliser les personnes visées autour d'enjeux collectifs (consultation, assemblée, diffusion d'information, activité d'éducation populaire, etc.).
- ☐ L'organisme a une structure de travail et des approches qui font appel à l'initiative des personnes qui participent aux activités.
- ☐ L'organisme sollicite les membres pour mettre au point de nouvelles approches de travail (comités, groupes de travail, autres instances).
- ☐ L'organisme met en pratique une approche globale d'intervention par la création d'outils et d'activités de sensibilisation, d'interventions particulières, d'autoévaluation, etc.
- ☐ L'organisme travaille en collaboration avec d'autres ressources du milieu.
- ☐ L'organisme réfère lorsque la situation ne relève pas de son champ de compétence.

Attention! Les organismes communautaires autonomes font partie des rares milieux où les gens sont accueillis de manière globale, sans jugement sur leur réalité et en tenant compte de tout ce qu'ils sont. Les OCA sont des espaces qui permettent aux citoyen.ne.s de s'exprimer et de prendre leur place.

Critère 8 : Être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public

Selon le Cadre de référence en matière d'action communautaire (p.23-24 de la 3^e partie) :

Le critère, tel qu'il est inscrit dans la politique, mentionne précisément le « réseau public »; cela peut être interprété comme incluant les instances municipales. Ce qu'il faut saisir ici, c'est que les administrateurs d'un organisme doivent maintenir une distance avec les instances susceptibles de les soutenir ; c'est une question d'autonomie et de neutralité dans les rapports avec les instances publiques. La composition du conseil d'administration ne doit pas

donner lieu à des conflits d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts ni risquer de donner prise à des situations qui favorisent une ingérence administrative.

Toujours selon le Cadre de référence en matière d'action communautaire :

Les personnes qui travaillent pour le gouvernement peuvent certes siéger à des conseils d'administration d'organismes communautaires, mais elles doivent le faire en leur nom personnel.

- Aucun siège du conseil d'administration ne peut être réservé pour un.e représentant.e du réseau public, gouvernemental ou des autres bailleurs de fonds.

Est-ce que l'organisme est dirigé par un conseil d'administration (ou collective) indépendant du réseau public?

☐ Oui ☐ Non

Est-ce qu'un.e élu.e municipal.e siège sur le CA (ou collective)?

☐ Oui ☐ Non

Attention! Un.e élu.e municipal.e ne peut occuper un siège au CA de l'organisme si celui-ci reçoit du soutien financier de la municipalité. Étant élu.e par la population, le statut d'élu.e demeure tout au long du mandat. Ainsi, un.e élu.e ne peut prétendre siéger sur un CA à titre personnel.

Pour ce qui est des employés.es du réseau public, ils-elles ne peuvent pas siéger à titre de représentant.e de leur employeur, porter les positions de l'employeur et être rémunéré.e.s par celui-ci, mais ces personnes peuvent très bien siéger à titre personnel comme citoyen.ne engagé.e dans la communauté.